

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2026

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 2 mars 2026, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en **séance ordinaire** en date du 6 mars 2026 à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune, en séance ordinaire.

La convocation a été affichée le 2 mars 2026

#### L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026
- Approbation du Compte financier Unique (CFU) 2025
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Adoption du budget primitif 2026
- Vote du taux des taxes locales 2026
- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent –  
Accroissement saisonnier – service Technique
- Demande de subventions – travaux école
  - o FDAL
  - o ADOUR GARONNE
- Demande de subventions – Poêles maison Gadal
  - o DAME
  - o SDE 09
- Demande de subventions – PAC
  - o DAME
  - o SDE 09

**Présents** : Monsieur Nicolas PECH, maire - Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, adjointe au maire — Monsieur MARTUCHOU Claude, délégué, Monsieur ROUZAUD Julien – Monsieur SICRE Éric – Madame BROSSARD Lisa – Monsieur LAURENT Aurélien – Monsieur LANAU Thomas – Monsieur ARBEAU Géraud.

**Absents** : 0

**Pouvoirs** : 0

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 6 mars 2026

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n° 03 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 janvier 2026**

Approuvée **à l'unanimité**

### **Délibération n° 04 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal de Savignac-les-ormeaux,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivantes ;

**Vu** la loi n°2018-1317 du décembre 2018 de finances pour 2019 instaurant le compte Financier Unique (CFU) ;

**Vu** l'instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** le compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi par le comptable public et présenté en séance ;

**Considérant** que le compte financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion en une présentation unique des opérations budgétaires et comptables de la commune ;

**Considérant** que le document soumis au Conseil Municipal reflète fidèlement la situation financière de la commune pour l'exercice écoulé ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation de ce compte ;

Madame VIGNOLLES-AUDOUBEERT Evelyne, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle que, conformément à la réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales, le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de l'exercice 2025, établi par le comptable public, retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'année écoulée

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 845 432,40     | 804 682,71     | 1 450 115,11 |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 170 436,43     | 718 813,04     | 889 249,47   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 706 196,00     | 1 178 190,66   | 1 884 386,66 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 403 984,63     | 411 080,06     | 815 064,69   |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -233 548,20    | 307 732,98     | 74 184,78    |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -139 236,40    | 573 507,95     | 434 271,55   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -372 784,60    | 881 240,93     | 508 456,33   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -372 784,60    | 881 240,93     | 508 456,33   |

Approuvée **à l'unanimité**

### **Délibération n° 05 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 881 240.93 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 6 mars 2026

- Un déficit de fonctionnement de 0 €

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 06 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2029 arrêté lors de la réunion de la Commission finances et budgets du 20/02/2026 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 089 493.33 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 053 754.81 €

|                                  | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 1 089 493.33 €        | 1 089 493.33 €        |
| <b>Section d'investissement</b>  | 1 053 754.81 €        | 1 053 754.81 €        |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>2 143 248.14 €</b> | <b>2 143 248.14 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis de la commission des finances du 20/02/2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

**Après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif 2026.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 07 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Vu la réforme relative à la taxe d'habitation,

Vu la loi de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 250 957 €

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

- **Foncier bâti = 37,98 % (dont la part communale 16.83 %)**
- **Foncier non-bâti = 125 %**
- **Taxe d'habitation (TH) = 6,67 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 08 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des travaux d'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, arrosage...) et toutes autres activités liées à la saison estivale ; et également pour pallier l'absence des agents titulaires due aux congés d'été.

Le recrutement d'1 ou 2 agent(s) contractuel(s) dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/06/2026 au 30/09/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 09 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAL (FOND DEPARTEMENT D'ACTION LOCALE) ET AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de désimperméabilisations de la cour de l'école, afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de favoriser l'infiltration naturelle des eaux dans le sol.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire s'est rapproché de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ainsi que du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale). Ces organismes pourraient participer au financement du projet en accordant à la commune des subventions couvrant jusqu'à **80 % des dépenses**.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 35 520.00 € HT soit 42 624.00 € TTC.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (€ HT) |                    |                       |                   |
|-----------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|
| Travaux de désimperméabilisations       | 35 520.00 €        | Agence de l'eau (50%) | 17 760.00 €       |
|                                         |                    | FDAL (30%)            | 10 656.00€        |
|                                         |                    | Autofinancement (20%) | 7 104.00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                   | <b>35 520.00 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>35 520.00€</b> |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de travaux de désimperméabilisations de la cour de l'école pour un montant prévisionnel de **35 520,00 € HT** ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de **l'Agence de l'eau Adour-Garonne** et du **FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale)** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au **budget primitif de la commune**.

Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 10 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'achat de 3 poêles à granulés (logements communaux) – Maison Gadal**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau mode de chauffage dans trois de nos logements communaux. Ces logements sont bien isolés et la pose de poêles à granulés induirait un gain d'énergie supplémentaire.

Monsieur le Maire propose aux Elus le plan de financement suivant pour ces travaux :

| <b>TOTAL DE L'OPERATION</b>                           | <b>25 163.62 HT</b>                |                              |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| <b>Subventions escomptées pour réaliser le projet</b> | <b>Taux de subvention demandée</b> | <b>Montant demandé en HT</b> |
| <b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE (DAME)</b>       | <b>10 %</b>                        | <b>2 516.362 €</b>           |
| <b>SDE09</b>                                          | <b>20 %</b>                        | <b>5 032.724 €</b>           |
| <b>AUTOFINANCEMENT</b>                                | <b>70 %</b>                        | <b>17 614.534 €</b>          |

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée :

Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 10 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège et du SDE 09 (Syndicat Départemental des Énergies de l'Ariège) pour l'achat d'une pompe à chaleur – Ancien Presbytère**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau mode de chauffage dans le logement communal situé **10 route d'Espagne**, dénommé « Ancien Presbytère ».

Ce logement étant mal isolé, l'installation d'une **pompe à chaleur** permettrait de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès du **Conseil Départemental de l'Ariège** et du **SDE 09**, et présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                           |                                    |                              |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| <b>TOTAL DE<br/>L'OPERATION</b>                           | <b>22 091.94 € HT</b>              |                              |
| <b>Subventions escomptées pour<br/>réaliser le projet</b> | <b>Taux de subvention demandée</b> | <b>Montant demandé en HT</b> |
| <b>CONSEIL<br/>DEPARTEMENTAL DE<br/>L'ARIEGE (DAME)</b>   | <b>10 %</b>                        | <b>2 209.194 €</b>           |
| <b>SDE09</b>                                              | <b>20 %</b>                        | <b>4 418.388 €</b>           |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée :

Approuvée **à l'unanimité**

La séance est levée à 19H55

La secrétaire de séance  
VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne

Monsieur Le Maire,  
PECH Nicolas

